



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources humaines
Administration fiscale cantonale

AFC
Direction de la perception
Case postale 3937
1211 Genève 3

Département des finances
et des ressources humaines
Secrétariat général
Case postale 3860
1211 Genève 3

N/réf. : CF/MGU/tpv

Genève, le 25 janvier 2021

Commission consultative en matière d'impôt à la source
Rapport d'activité législature 2018-2023
2^{ème} année
(1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 2, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Règlement instituant une commission consultative en matière d'impôt à la source, du 31 octobre 2018 (RCIS; D 3 20.03).

II. Compétences de la commission

La commission a pour missions d'informer le Conseil d'Etat des problèmes inventoriés en matière d'imposition à la source des personnes physiques et morales dans le canton de Genève, ou dans des domaines connexes touchant les contribuables imposés à la source; de proposer, tout en respectant les traités internationaux, la Constitution fédérale, la législation fédérale, la constitution et la législation genevoises, ainsi que les contingences de la pratique, des solutions acceptables pour tous; de formuler des propositions visant à favoriser le rapprochement entre l'Etat, d'une part, et les contribuables imposés à la source, d'autre part; de conseiller le Conseil d'Etat sur l'évolution souhaitable de la politique en matière d'imposition à la source des personnes physiques, et morales.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 10 mars 2020 et 6 octobre 2020. Une grande partie des sujets abordés au cours de l'année était en lien avec la mise en place pratique de la révision de l'impôt à la source et plus particulièrement avec les développements législatifs, réglementaires, procéduraux et informatiques imposés par la réforme.

Lors de la séance de mars 2020, le GTE a présenté un bilan de ses activités. Outre les nombreux rendez-vous accordés à ses membres en lien avec les demandes de rectification d'impôt à la source ou de frais effectifs (statut de quasi-résidents), le GTE a organisé durant le mois de février 2020, 4 réunions publiques en lien avec la procédure de rectification d'impôt à la source. Ces réunions se sont déroulées à Annemasse, à Thonon, à Saint-Genis-Pouilly et à Valleiry. Chacune d'elles a accueilli environ une centaine de personnes. Elles étaient ouvertes aussi aux non-adhérents.

A ensuite été abordé l'avancement du processus législatif relatif à la révision de l'impôt à la source dans le canton de Genève et les principales nouveautés introduites par la nouvelle loi du 16 janvier 2020 :

- les règles de compétence territoriale modifiées pour la perception de l'impôt à la source. Il est désormais prévu que l'impôt à la source soit décompté directement auprès du canton auquel appartient le droit d'imposer, et selon les modalités de celui-ci. Pour les résidents, il s'agit du canton dans lequel le contribuable est domicilié ou en séjour à l'échéance de la prestation imposable. Pour les non-résidents, les règles ont été simplifiées : le canton désormais compétent est, par principe, celui dans lequel le DPI est domicilié ou en séjour au regard du droit fiscal ou a son siège ou son administration à l'échéance de la prestation imposable;
- les critères d'assujettissement à l'imposition à la source pour les contribuables résidents ont également été modifiés. Avec l'entrée en vigueur du nouveau droit, l'existence d'une fortune imposable ou d'un bien immobilier ne constituera plus une fin d'assujettissement à la source et, dès 2021, les collaborateurs concernés devront être soumis au prélèvement de l'impôt à la source par leurs employeurs;
- le taux des frais forfaitaires concernant les artistes a été augmenté de 20 à 50%, celui des sportifs et les conférenciers demeure inchangé. Par contre, les frais effectifs sont supprimés pour tous les trois.

Lors de la séance du 6 octobre 2020, l'AFC a informé les membres de l'adoption d'un nouveau règlement sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales le 30 septembre 2020 et présenté les principaux changements qui ont été introduits, à savoir :

- la création d'un nouveau barème, le barème G, applicables aux revenus acquis en compensation (indemnités chômage, assurance-maladie, assurance-accidents, etc.) qui ne sont pas versés par l'intermédiaire de l'employeur;
- la prise en compte de la situation de famille à la fin de chaque mois et non plus au 31 décembre;
- le seuil de rémunération de 120'000 francs à partir duquel une personne résidente est soumise à la taxation ordinaire ultérieure obligatoire;

- le pourcentage minimum de 90% de revenu imposable en Suisse pour bénéficier du statut de quasi-résident (pour les non-résidents);
- l'obligation pour le collaborateur d'annoncer annuellement à son employeur les éléments utiles à un prélèvement correct de l'impôt à la source ainsi que tout changement de situation dans les 14 jours suivant le changement;
- la possibilité de supprimer la commission de perception versée aux employeurs en cas de manquements de leurs obligations de procédure.

Cette séance fut l'occasion de faire un point de situation sur la campagne de communication engagée par l'AFC pour sensibiliser les contribuables et les DPIs sur les enjeux du nouveau droit (courriers et flyers d'information adressés aux contribuables et DPIs, séances d'informations, création d'une adresse e-mail afin de répondre à leurs interrogations (revision.is@etat.ge.ch), revue en profondeur des rubriques du site internet dédié à l'impôt à la source).

A cette occasion, le nouveau contenu du site Internet en lien avec l'impôt à la source a été présenté aux membres de la commission. Diverses rubriques utiles tant pour les employeurs que pour les collaborateurs ont été à cette occasion exposées.

De même, les différents canaux de transmission électronique des données ont été abordés et les contraintes évoquées.

Enfin, compte tenu du contexte sanitaire que nous avons vécu et des contraintes auxquelles les contribuables ont été confrontés pour soumettre dans les délais leur demande de rectification d'impôt à la source, l'AFC a jugé utile de présenter aux membres l'outil e-démarches et les avantages que cela peut représenter pour, notamment, les non-résidents.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la direction générale de l'AFC est le secrétariat de la commission et ses missions sont les suivantes:

- Organisation des séances et prise de procès-verbaux

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Les montants des jetons de présence sont:

- Séance du 10 mars 2020, 325 CHF.
- Séance du 6 octobre 2020, 260 CHF

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)


Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Maud Guillemihot
Directrice adjointe

Service adm CE (CHA)

De: CE DF (DF)
Envoyé: lundi 1 février 2021 09:36
À: Service adm CE (CHA)
Cc: Vah Lou Pascalline (DF); Tomas Monica (DF)
Objet: Dépôt CE du 10 février 2021 - Point 5.2 (affaire administrative) : Rapport d'activité CODOF Z339

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir inscrire cet objet en affaire administrative.



Z339

Rapport_activité...

Avec mes cordiaux messages.

Florence Klay
Dossiers Conseil d'Etat

Département des finances
Secrétariat général
Tél. +41 (22) 327 98 05
Code d'acheminement interne: A105/ER/DF

